

REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES ET CENTRES DE TRANSFERT

(Délibération du Comité syndical n°D-2021-61 du 3 novembre 2021)

I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Champ d'application

Ce règlement est applicable dans l'ensemble des déchèteries et centres de transfert de Sitreva à partir du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 : Fonction des déchèteries et des centres de transfert

Les déchèteries et les centres de transfert de Sitreva sont des installations classées pour la protection de l'environnement affectées au service public du recyclage. Les déchets des ménages y sont accueillis en priorité. Les déchets non ménagers y sont acceptés si leur dépôt ne compromet pas celui des déchets des ménages.

Article 3 : Agents Sitreva

Les agents de Sitreva sont chargés de la mise en œuvre du présent règlement.

Ils sont à la disposition des usagers pour tout renseignement relatif aux règles et modalités de dépôt de déchets.

II – CONDITIONS D'ACCES

Article 4 : Horaires d'ouverture au public

Les déchèteries et les centres de transfert sont ouverts au public selon les jours et horaires figurant dans le tableau annexé au présent règlement et affichés à l'entrée des sites.

Article 5 : Pass'déchèterie

I. Le pass'déchèterie « Particulier », « Collectivité » ou « Professionnel » est une carte d'accès valable dans l'ensemble des déchèteries de Sitreva. Le pass'déchèterie « Collectivité » ou « Professionnel » ouvre également accès aux centres de transfert de Sitreva.

Toute personne apportant des déchets dans une déchèterie ou un centre de transfert pour les y déposer doit préalablement présenter à l'accueil du site un pass'déchèterie en cours de validité.

II. Le pass'déchèterie est personnel et incessible. Par exception : un pass'déchèterie « Particulier » peut être utilisé par tous les membres du foyer de son titulaire ; un pass'déchèterie « Collectivité » ou « Professionnel » peut être utilisé par tous les employés de la même structure.

III. La durée de validité du pass'déchèterie est de trois ans renouvelables. La première attribution et le renouvellement de validité sont gratuits. Tout changement de situation doit être signalé.

IV. La perte d'un pass'déchèterie doit être immédiatement signalée. Le titulaire du compte d'utilisateur auquel le pass'déchèterie est associé est redevable de tous les dépôts effectués jusqu'à la déclaration de perte. Le remplacement d'un pass'déchèterie est payant ; son tarif est fixé par délibération du Comité syndical de Sitreva.

Article 6 : Compte d'utilisateur

I. Sont seules titulaires d'un pass'déchèterie, les personnes physiques titulaires d'un compte d'utilisateur de la catégorie

« Particulier » ou les personnes, physiques ou morales, titulaires d'un compte d'utilisateur de la catégorie « Collectivité » ou « Professionnel ». Chaque titulaire d'un compte d'utilisateur est titulaire d'un ou, sur sa demande, de plusieurs pass'déchèterie affectés à ce compte. Un pass'déchèterie ne peut être affecté qu'à un seul compte d'utilisateur.

II. Peuvent ouvrir un compte d'utilisateur :

- de la catégorie « Particulier », les personnes domiciliées sur le territoire de Sitreva, pour le dépôt de leurs déchets ménagers, dans la limite d'un seul compte par foyer ;

- de la catégorie « Collectivité », les collectivités et les établissements publics ayant leur siège sur le territoire de Sitreva, pour le dépôt de leurs déchets assimilés ménagers ;

- de la catégorie « Professionnel », les autres usagers, pour le dépôt de déchets non ménagers.

III. L'ouverture d'un compte d'utilisateur peut être effectuée soit en ligne sur le site Internet de Sitreva, soit au siège administratif de Sitreva sis 19 rue Gustave Eiffel à Rambouillet. Les comptes d'utilisateur « Collectivité » et « Professionnel » peuvent en outre être ouverts dans les centres de transfert de Sitreva.

Article 7 : Conditions financières

I. Les usagers contribuent au service public par le paiement d'une redevance due à chaque apport de déchets en déchèterie ou centre de transfert. La redevance due par les usagers porteurs d'un pass'déchèterie « Particulier » ou « Professionnel » est prélevée automatiquement après chaque apport sur le compte d'utilisateur associé au pass'déchèterie présenté. La redevance due par les usagers porteurs d'un pass'déchèterie « Collectivité » fait l'objet d'une facturation auprès du titulaire du compte d'utilisateur associé. Sauf dépôt non autorisé, le montant de la redevance est égal à la valeur de l'apport exprimée en points Déchèterie et convertie en euros suivant la tarification établie par le comité syndical de Sitreva.

Les points Déchèterie sont comptabilisés sur le compte d'utilisateur. Il appartient à chaque usager de s'assurer de la disponibilité d'un crédit de points suffisant sur son compte d'utilisateur avant tout nouvel apport. Chaque usager peut créditer son compte de nouveaux points en achetant ceux-ci auprès de la régie de Sitreva ou sur le site Internet de l'établissement, selon le tarif fixé par délibération du Comité syndical de Sitreva. Les points Déchèterie achetés par l'utilisateur sont valables sans limitation de durée.

Chaque compte d'utilisateur de la catégorie « Particulier » est gratuitement crédité à son ouverture, puis chaque 1^{er} janvier, de 50 points Déchèterie valables jusqu'au 24 décembre de l'année courante, dits « Crédit Sitreva ».

II. La valeur d'un apport est définie selon les règles suivantes :

1°) Lorsque l'utilisateur est porteur d'un pass'déchèterie « Particulier » :

a) Si le solde du Crédit Sitreva est positif, la valeur de l'apport est égale à celle attribuée à la catégorie du ou des moyens de transport utilisés pour l'apport des déchets, établie conformément au tableau ci-dessous :

III – DEPLACEMENT SUR LES SITES ET SECURITE

Article 8 : Restrictions d'accès

I. Sont seuls accessibles aux usagers les espaces dédiés à l'accueil du public et au déchargement des déchets. Les espaces de déchargement sont accessibles uniquement aux personnes déposant des déchets.

II. Il est interdit aux usagers :

- de pénétrer dans les différents locaux réservés aux personnels de Sitreva ;
- d'entrer, de monter ou de descendre dans les bennes ;
- de pénétrer dans le local de stockage des déchets diffus spécifiques.

III. La présence des enfants est déconseillée. Ils sont sous la responsabilité des parents, le cas échéant. Les enfants de moins de 12 ans doivent rester dans les véhicules.

IV. Les animaux domestiques, même tenus en laisse, ne sont pas admis sur les sites.

V. En cas de forte affluence ou si les conditions de sécurité ne sont plus réunies, les agents de Sitreva peuvent restreindre temporairement l'accès au public de plusieurs zones de déchargement ou fermer un site.

Article 9 : Protocole de sécurité

L'usage d'un centre de transfert est conditionné par l'acceptation du protocole de sécurité en vigueur.

Article 10 : Circulation et stationnement

I. En l'absence d'espaces de stationnement ouverts aux visiteurs, seules les zones de déchargement sont accessibles aux véhicules des usagers. Le stationnement des véhicules des usagers sur les zones de déchargement n'est autorisé que pour le dépôt des déchets. Le moteur des véhicules doit être arrêté pendant le déchargement.

II. Les déchèteries sont des aires piétonnes au sens du code de la route. Les véhicules y circulent à l'allure du pas, dans le strict respect du code de la route et de la signalisation mise en place ; les piétons sont prioritaires sur ceux-ci.

Sont seuls autorisés en déchèterie les véhicules appartenant à l'une des catégories suivantes :








- véhicules légers, équipés ou non d'une remorque ;
- véhicules d'un poids total inférieur ou égal à 3,5 t.

III. Dans les centres de transfert, la circulation respecte le protocole de sécurité et la signalisation en place. Les engins de chantier et de manutention sont prioritaires sur les véhicules des usagers. Sur les zones de déchargement, les usagers restent à proximité immédiate de leur véhicule. Hors des zones de déchargement, il est interdit aux piétons de circuler en dehors des cheminements piétons marqués au sol. Lors d'un déchargement dans une trémie, seul le chauffeur du véhicule est autorisé à quitter celui-ci.

Article 11 : Mésusage des équipements

Il est interdit aux usagers :

- de déplacer les garde-corps des bennes ou de monter dessus, même ponctuellement ;
- de basculer les remorques et de benner en dehors des quais spécialement aménagés et désignés à cet effet ;
- de fumer dans l'enceinte des installations ;
- d'apporter une quelconque source de chaleur dans les zones de dépôt et au niveau des bennes.

Moyen de transport des déchets	Points
Voiture de tourisme • Rubrique J1 de votre carte grise = VP 	1 Pt
Petit utilitaire • Rubrique J1 de votre carte grise = VP 	3 Pts
Grand utilitaire • Rubrique J1 de votre carte grise = CCTE • Rubrique F2 de votre carte grise = PTAC > 2t et ≤ 2,75t 	6 Pts
Petit camion • Rubrique J1 de votre carte grise = CCTE • Rubrique F2 de votre carte grise = PTAC > 2,75t et ≤ 3,5t • Rubrique J1 de votre carte grise = CCTE • Fourgon plateau 	10 Pts
Petite remorque • Simple essieu 	1 Pt
Grande remorque • Double essieu 	3 Pts
Autre moyen 	1 Pt

Lorsque les déchets apportés comprennent des produits chimiques, la valeur de l'apport ainsi calculée est augmentée d'un nombre de points proportionnel à la quantité de produits chimiques apportés, fixé par délibération du Comité syndical de Sitreva.

b) Si le solde du Crédit Sitreva est nul, la valeur de l'apport est égale à celle attribuée à la catégorie du ou des moyens de transport utilisés pour l'apport des déchets, établie conformément au tableau figurant au a), affectée du coefficient multiplicateur associé au classement Tri-score des déchets apportés défini à l'article 13, fixé par délibération du Comité syndical. En cas d'apport de plusieurs types de déchets, le plus fort coefficient s'applique. Lorsque les déchets apportés comprennent des produits chimiques, la valeur de l'apport ainsi calculée est augmentée d'un nombre de points proportionnel à la quantité de produits chimique apportés, fixé par délibération du Comité syndical de Sitreva.

2°) Lorsque l'utilisateur est porteur d'un pass'déchèterie « Professionnel » ou « Collectivité » :

a) Si l'apport est effectué dans une déchèterie, sa valeur est fixée dans les conditions prévues au b) du 1°) ;

b) Si l'apport est effectué dans un centre de transfert, sa valeur est égale à la somme de celles des différents types de déchets apportés, exprimées en points Déchèterie, proportionnelles aux quantités mesurées lors du pesage à l'entrée du site, suivant les tarifs fixés par délibération du Comité syndical de Sitreva.

III. Les tarifs du service public sont fixés par délibération du Comité syndical de Sitreva et affichés sur la déchèterie ou portés à connaissance sur simple demande auprès d'un agent de déchèterie.

IV. Lorsque le dépôt de déchets est effectué sous condition de paiement d'une participation financière, un bon de dépôt, précisant la quantité et la nature des déchets, et indiquant le numéro du pass'déchèterie présenté par le déposant, est adressé par voie dématérialisée au titulaire du compte d'utilisateur auquel le pass'déchèterie est affecté ou, à défaut, remis en main propre au déposant.

V. Les agents de Sitreva, à l'exception des régisseurs, ne sont habilités à percevoir aucune somme d'argent pour quelque motif que ce soit.

Article 12 : Responsabilité civile

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans l'enceinte des installations de Sitreva.

Les biens des usagers sont placés sous leur seule responsabilité. Sitreva décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de biens personnels.

IV – MODALITES DE DEPÔT DES DECHETS

Article 13 : Tri-score

I. Le Tri-score informe les usagers sur les conditions du recyclage de leurs déchets par Sitreva. A cet effet, chaque type de déchet est classé dans l'une des familles suivantes, à laquelle sont attribuées une lettre et une couleur :

- les déchets dont le recyclage est totalement financé par une éco-contribution : lettre A ; couleur vert foncé ;
- les autres déchets recyclables, sans sur-tri : lettre B ; couleur vert clair ;
- les autres déchets recyclables, après sur-tri : lettre C ; couleur jaune ;
- les autres déchets recyclables, à fort impact environnemental : lettre D ; couleur orange ;
- les déchets non recyclables ou non triables : lettre E ; couleur rouge.

II. Les types de déchet composant chaque famille sont définis dans le tableau annexé au présent règlement.

Article 14 : Déchets admis

I. Sauf application du II., peuvent seuls être déposés dans les installations de Sitreva les déchets dont les catégories sont affichées à leur entrée.

II. L'agent de Sitreva est habilité à refuser le dépôt de déchets qui, de par leur nature, leur forme, leur dimension, volume ou quantité, présenteraient un danger ou des sujétions particulières pour l'exploitation.

III. L'agent de Sitreva est habilité à obtenir tout renseignement quant à la nature et la provenance des déchets apportés.

IV. Dans la mesure du possible, les agents de Sitreva indiquent aux usagers les lieux où ils peuvent déposer les déchets non admis sur les sites de Sitreva.

Article 15 : Dépôt de déchets

I. Les usagers trient leurs déchets par catégorie et les déposent dans les bennes, zones ou caissons correspondants désignés à cet effet. Les déchets d'activités de soins à risques infectieux ne sont acceptés que s'ils sont apportés dans un emballage spécialement conçu à cet effet.

Lors des opérations de dépôt, les usagers s'équipent d'une tenue vestimentaire adaptée assurant leur sécurité.

En déchèterie, les usagers veillent à ramasser les déchets qu'ils ont laissé tomber sur le quai lors des opérations de dépôt.

II. En centre de transfert, les véhicules sont pesés avant et après le déchargement.

Article 16 : Dépôt sauvage

Les dépôts à l'entrée des déchèteries ou des centres de transfert ou dans des zones non prévues à cet effet constituent des dépôts sauvages. Ils sont formellement interdits et passibles de contravention et/ou d'une tarification forfaitaire dissuasive.

Article 17 : Interdiction de récupération

Les déchets déposés sont la propriété exclusive de Sitreva. Leur récupération est interdite et constitue un acte de vol au sens de la loi.

Article 18 : Dépôt non autorisé

Constitue un dépôt non autorisé tout dépôt effectué en contravention de l'une des dispositions du présent règlement. Celui-ci donne lieu à un forfait dont le montant est fixé par délibération du Comité syndical.

V – DISPOSITIONS FINALES

Article 19 : Respect des personnes, des biens et du règlement

Les usagers sont tenus de respecter les agents de Sitreva, les infrastructures et toutes consignes qui peuvent leur être données. Les agressions physiques ou verbales sont des infractions pénales. Elles font systématiquement l'objet d'un dépôt de plainte de la part de Sitreva.

Tout manquement aux dispositions du présent règlement sera poursuivi conformément à la législation et à la réglementation en vigueur et est susceptible d'entraîner l'interdiction d'accès aux déchèteries ainsi que l'exercice de poursuites judiciaires.

La gendarmerie ou la police nationale et les maires des communes d'implantation des déchèteries et des centres de transfert sont destinataires du présent règlement. Ils sont expressément autorisés à intervenir directement dans leurs enceintes pour rétablir l'ordre public et assurer la sécurité des personnes.

Ouarville, le 10 novembre 2021
Le Président de Sitreva,

SIGNÉ

Stéphane Lemoine

Les informations recueillies pour l'ouverture des comptes d'usagers font l'objet d'un traitement informatique. Le destinataire des données est : SITREVA.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les usagers bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, ils doivent s'adresser au service Communication de SITREVA

		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
ANET	07 57 49 41 62 11 Allée du Brigault	fermé	fermé	9/12h45 14/17h45	9/12h45 14/17h45	9/12h45 14/17h45	9/12h45 14/17h45	fermé
ANGERVILLE	07 48 11 00 65 20, rue des moissons	fermé	fermé	9/12h45 14/17h45	9/12h45 14/17h45	9/12h45 14/17h45	9/12h45 14/17h45	fermé
AUFFARGIS	07 48 11 00 67 Rue des Vaux de Cernay	9/12h45 14/17h45	9/12h45 14/17h45	fermé	fermé	9/12h45 14/17h45	9/12h45 14/17h45	fermé
BONNELLES	07 48 10 95 54 Route de Villevert	fermé	fermé	9/12h45 14/17h45	9/12h45 14/17h45	9/12h45 14/17h45	9/12h45 14/17h45	fermé
BREZOLLES	07 57 49 41 61 Route de Beauche	9/12h45 14/17h45	fermé	9/12h45 14/17h45	fermé	fermé	9/12h45 14/17h45	fermé
BÛ	07 57 49 41 69 RUE D'ANET	9/12h45 14/17h45	fermé	9/12h45 14/17h45	fermé	9/12h45 14/17h45	9/12h45 14/17h45	fermé
CHÂTEAUDUN	06 48 12 23 85 29, rue Louis Appert	9/12h45 14/17h45	9/12h45 14/17h45	9/12h45 14/17h45	9/12h45 14/17h45	9/12h45 14/17h45	9/12h45 14/17h45	9/12h45
CHÂTEAUNEUF-EN-THYMERAIS	07 57 49 41 68 ZI SAINT ARNOULT	9/12h45 14/17h45	9/12h45 14/17h45	9/12h45 14/17h45	fermé	fermé	9/12h45 14/17h45	fermé
CLOYES-LES-TROIS-RIVIÈRES	06 48 13 18 22 Zone Industrielle de Saint Séverin	fermé	fermé	fermé	9/12h45 14/17h45	9/12h45 14/17h45	9/12h45 14/17h45	fermé
DREUX	07 48 12 36 10 15 rue Notre dame de la Ronde	9/12h45 14/17h45	9/12h45 14/17h45	9/12h45 14/17h45	9/12h45 14/17h45	9/12h45 14/17h45	9/12h45 14/17h45	9/12h45
DROUE-SUR-DROUETTE	07 48 11 00 71 ZI La Queue de l'Hirondelle	fermé	fermé	9/12h45 14/17h45	9/12h45 14/17h45	9/12h45 14/17h45	9/12h45 14/17h45	9/12h45
HARLEVILLE	07 48 11 00 68 Route de Soulaire	9/12h45 14/17h45	9/12h45 14/17h45	fermé	fermé	9/12h45 14/17h45	9/12h45 14/17h45	fermé
IVRY-LA-BATAILLE	07 57 49 41 65 Route de la couture CD 59	9/12h45 14/17h45	9/12h45 14/17h45	fermé	fermé	9/12h45 14/17h45	9/12h45 14/17h45	fermé
JANVILLE	07 48 11 00 64 Rue Boël	9/12h45 14/17h45	9/12h45 14/17h45	fermé	fermé	9/12h45 14/17h45	9/12h45 14/17h45	fermé
LA MADELEINE-DE-NONANCOURT	06 85 07 49 36 Route de Danville	9/12h45 14/17h45	9/12h45 14/17h45	9/12h45 14/17h45	fermé	fermé	9/12h45 14/17h45	fermé
LE BOULLAY-THIERRY	07 57 49 41 66 Route départementale 325	fermé	fermé	9/12h45 14/17h45	fermé	fermé	9/12h45 14/17h45	fermé
LES VILLAGES-VOVEENS	07 48 11 00 66 Route de Genonville	9/12h45 14/17h45	9/12h45 14/17h45	9/12h45 14/17h45	fermé	fermé	9/12h45 14/17h45	fermé
NOGENT-LE-ROI	07 48 10 95 52 ZI du Poirier	9/12h45 14/17h45	9/12h45 14/17h45	fermé	fermé	9/12h45 14/17h45	9/12h45 14/17h45	9/12h45
OUARVILLE	07 48 11 00 70 Le Bois de la Folie	9/12h45 14/17h45	fermé	fermé	9/12h45 14/17h45	9/12h45 14/17h45	9/12h45 14/17h45	fermé
PIERRES	07 48 10 95 53 ZI Claude Marolles	9/12h45 14/17h45	fermé	fermé	9/12h45 14/17h45	9/12h45 14/17h45	9/12h45 14/17h45	9/12h45
RAMBOUILLET	07 48 11 00 69 Rue Louis Gousson	9/12h45 14/17h45	9/12h45 14/17h45	9/12h45 14/17h45	9/12h45 14/17h45	9/12h45 14/17h45	9/12h45 14/17h45	9/12h45 14/17h45
SAINTE-ARNOULT-EN-YVELINES	07 48 11 00 72 RD988 - Route d'Ablis	9/12h45 14/17h45	9/12h45 14/17h45	fermé	fermé	9/12h45 14/17h45	9/12h45 14/17h45	9/12h45
SAINTE-LUBIN-DES-JONCHERETS	07 57 49 41 67 Rue Descartes	9/12h45 14/17h45	fermé	fermé	9/12h45 14/17h45	9/12h45 14/17h45	9/12h45 14/17h45	fermé
SAINTE-RÉMY-SUR-AVRE	07 57 49 41 70 Chemin des bois de Chaumont	fermé	9/12h45 14/17h45	fermé	fermé	9/12h45 14/17h45	9/12h45 14/17h45	fermé
SAULNIÈRES	07 57 49 41 64 Lieu Dit La Grande Vallée	<i>fermée jusqu'à la reconstruction</i>						
VALD'YERRE	06 48 07 72 80 Le Petit Guigny	fermé	fermé	9/12h45 14/17h45	fermé	fermé	9/12h45 14/17h45	fermé

